

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB

Objet

INDEMNITE DE FONCTION
ALLOUEE AU DIRECTEUR
DU CAREL EN 1982

82.025

DATE DE CONVOCATION

12 FEVRIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR 21

CONTRE

ABSTENTIONS 3

SOUS-PREFECTURE
- 1. MAR. 1982
ROCHEFORT-MER (Ch19-MMO)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le DIX NEUF FEVRIER à 20 heures 15
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Mle FOUCHÉ - MM. BUJARD-BOUTET
BOUCHET-LACHAUD-DUFOUR Adjoints
MM. COLLE-PAPEAU-TETARD-MAURELLET-GUICHAOUA-BOULAN
BERLAND-BROTREAU-DUFEIL-CABAL-PELLETIER-Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BUJARD
Me TAP par M. CABAL
BOISARD par M. MAURELLET
NAULIN par Mle FOUCHÉ

Absents :
MM. VIAUD-POUGET-POUMAILLOUX

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 21 novembre 1980, le Conseil
municipal avait fixé l'indemnité mensuelle de direction de Monsieur
DELHOMME à 4 927 F pour l'année 1981.

La Commission des Finances réunie le 12 février 1982,
propose de réviser cette indemnité proportionnellement à l'écart
existant entre l'indice 100 du barème des traitements de la fonction
publique du 1er novembre 1980 égal à 17 153 et celui du 1er octobre
1981 égal à 19 690.

Cette nouvelle indemnité serait pour 1982 :

$$\frac{4\ 927\ F \times 19\ 690}{17\ 153} = 5\ 655,72\ F \text{ arrondi à } 5\ 656\ F$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la convention du 1er septembre 1972, régissant le Centre
Audio-visuel de ROYAN pour l'enseignement des Langues (CAREL) approu-
vée par l'autorité de tutelle le 2 octobre 1972.

. Vu les décisions du Ministre de l'Education Nationale affectant
Monsieur Max DELHOMME, professeur agrégé d'anglais au CAREL,

. Vu les décisions de Monsieur le Recteur de l'Académie de POITIERS
et de Monsieur le Maire de ROYAN confiant la direction du CAREL à
Monsieur Max DELHOMME,

. Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du
12 février 1982,

DECIDE :

. d'allouer au professeur nommé à l'emploi de Directeur du CAREL, (actuellement Monsieur Max DELHOMME, professeur agrégé d'anglais) une indemnité de direction mensuelle de 5 656 F (CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX FRANCS) avec effet au 1er janvier 1982,

. le montant de cette indemnité de direction sera révisable annuellement,

. d'imputer la dépense correspondante à l'article 615 du budget annexe du CAREL de l'exercice 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

- 4. MAR. 1982

Délibératoin Exécutoire
Art. L121 31 du C. des Cmes